

D É C I S I O N

Portant attribution du marché de mission de maitrise d'œuvre pour la construction des hangars sur le site de la station d'épuration de la CC ACVI

**CC ACVI / AMING mandataire solidaire du GROUPEMENT CONJOINT AMING / SBY
ARCHITECTURE / ANTEI / ANTOLIA**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de mission de maitrise d'œuvre pour la construction des hangars sur le site de la station d'épuration de la CC ACVI,

Vu la consultation restreinte effectuée par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS le 10 Octobre 2023,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le marché de mission de maitrise d'œuvre pour la construction des hangars sur le site de la station d'épuration de la CC ACVI,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché au groupement conjoint AMING, SBY ARCHITECTURE, ANTEI et ANTOLIA, dont le mandataire solidaire désigné est l'entreprise AMING sise 280 rue Georges Sand – 34400 LUNEL (SIRET n° 922 750 427 00010) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des hangars sur le site de la station d'épuration de la CC ACVI, n° 2023S44HANGC, au groupement conjoint AMING, SBY ARCTITECTURE, ANTEI et ANTOLIA, dont le mandataire solidaire désigné est l'entreprise AMING sise 280 rue Georges Sand – 34400 LUNEL (SIRET n° 922 750 427 00010), et ce pour un montant de 88 025.00-€ HT (**quatre-vingt mille vingt-cinq euros HT**, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, à compter de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/11/2023,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président
Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.